



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 12 mai 2020

Le préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur Président du Conseil régional
Monsieur Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Objet : Modalités de réouverture des archives, musées, monuments, bibliothèques et de reprise de l'archéologie préventive dans le cadre du déconfinement.

Ref : Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020

PJ :

- Guide relatif à la reprise des activités d'archéologie préventive.
- Guide relatif à la reprise d'activité et la réouverture au public des services d'archives.
- Guide relatif à la reprise d'activité et la réouverture au public des musées et monuments.
- Guide relatif à la reprise d'activité et la réouverture au public des bibliothèques territoriales.

Dans le cadre du processus de sortie progressive du déconfinement, vous voudrez bien trouver ci joints quatre guides réalisés par le Ministère de la Culture fixant les modalités de distanciation sociale et d'organisation des services relatifs à la reprise des travaux d'archéologie préventive, des services d'archives, des musées et monuments ainsi que des bibliothèques territoriales.

Le décret 2020-548 publié ce matin dispose que le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser, l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des mesures « barrières » des musées et monuments dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population.

Ainsi, une demande de dérogation peut m'être adressée en précisant les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre pour respecter ces mesures barrière et les règles de distanciation sociale conformément aux documents annexés à cette circulaire.

Vos éventuelles demandes sont à adresser par mail à la DRAC (damien.euchi@culture.gouv.fr) qui les instruira afin de me permettre de décider si les conditions d'ouvertures sont réunies.



Pierre-André DURAND